

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de Monsieur GAETAN MONSET représentant la société EURL MONSET, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour des travaux de pose et dépose de volets, du 02/06/2025 au 01/07/2025 au n° 1 rue du Général Vidalot (D11E5) commune de Valence d'Agen, entre 08 heures et 18 heures ;

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 01/07/2025, au n° 1 rue du Général Vidalot (D11E5) commune de Valence d'Agen

Entendu le présent exposé,

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 01/07/2025, de 08 h 00 à 18 h 00, sauf le mardi matin lors du marché hebdomadaire de 06 h 00 à 14 h00, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 1 rue du Général Vidalot (D11E5) commune de Valence d'Agen :

- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés .**
- **La circulation est temporairement déviée sur les emplacements de stationnement, préalablement neutralisés et aménagés à cet effet.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURL MONSET.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de Valence d'Agen, le Directeur Général des Services, la Majoré Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, le Chef de la police intercommunale et le responsable de la police municipale sont chargés de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **26 MAI 2025**
POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES



Eric DELFARIEL

DIFFUSION:

*Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives
la Majoré Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
le responsable de la police municipale
Directeur des Services Techniques de Valence d'Agen
Directeur des Services Techniques de la CC2R
le Chef de la police intercommunale
EURL MONSET*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*